

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 6 octobre 2015

OBJET : **Modification du tableau des emplois et des effectifs**

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa création la communauté d'agglomération Seine-Amont a fait progressivement évoluer ses effectifs pour les faire coïncider avec l'élargissement de ses missions et les adapter aux profils, grades et évolution statutaire des agents recrutés. À chaque fois, ces évolutions sont réfléchies et travaillées au sein des villes composant la communauté d'agglomération, avec l'objectif de la stabilité des effectifs consolidés. Aussi, n'est-il fait appel à des recrutements externes, que si aucun candidat issu des villes adhérentes ne satisfait au profil du poste.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à une modification répondant à plusieurs préoccupations.

1- Garantir le déroulé de carrière des agents de la CASA

Le conseil communautaire du 5 novembre 2014 a délibéré le taux d'avancement à 100% des promouvables.

Si les agents remplissent les missions confiées et si les fonctions occupées sont en adéquation avec le nouveau grade, il est proposé la nomination après réussite à un examen professionnel ou un concours, ou la promotion interne après avis favorable de la commission administrative paritaire.

Il est donc proposé de créer par anticipation les postes nécessaires à ces évolutions qui ne figurent pas encore au tableau des effectifs, soit :

Un poste de rédacteur principal de 1^{ème} classe.

Le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe laissé vacant après nomination sera supprimé après passage au comité technique du CIG 929394 auquel est affilié l'établissement.

2- Répondre aux obligations vis à vis de la région créées par la recevabilité de la Candidature au programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 Ile de France et bassin de Seine

Cela implique de créer un poste de chargé(e) de mission de catégorie A pour animer et coordonner la mise en œuvre des fonds européens sur le territoire Seine Amont qui aura pour missions principales le suivi et l'accompagnement des porteurs de projets et qui viendra en appui sur les autres démarches de contractualisation de la CASA.

Titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 2 ou d'une expérience avérée dans les domaines précité il pourra dépendre de la filière administrative ou technique. Il est donc proposé de créer un poste dans chacune de ces filières.

Un poste d'ingénieur.

Un poste d'attaché.

3- Anticiper les enjeux numériques sur le territoire dans le contexte de la création du futur établissement public territorial

Cela implique de créer un poste d'ingénieur (catégorie A) pour intervenir techniquement et travailler sur les projets de mise en œuvre d'un territoire numérique à l'échelle du futur établissement public territorial.

Il devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 2 ou avoir une expérience avérée dans les domaines précités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 34 et 110,
- Vu le statut général de la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets : 87-1099 du 30 décembre 1987 modifiés portant statuts particuliers du cadre d'emploi des attachés, 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs, et 2012-924 du 30 juillet portant statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteurs et 87-1097 du 30 décembre 1997 modifié,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de la création des postes à temps complets suivants :

- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Article 2 : Dit que les postes non pourvus seront supprimés après passage au comité technique du CIG 929394 auquel est affilié l'établissement.

Article 3 : Décide que pour les postes de catégories A, les emplois ainsi créés seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de maximale de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisées des missions confiées.

Le contrat des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents concernés devront donc justifier de la possession d'un diplôme de niveau bac plus 3 minimum dans le domaine de l'ingénierie de projet sur les enjeux contractuels ou numériques et/ou d'une expérience professionnelle dans un poste équivalent dans une collectivité et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 4 : Dit que les dépenses induites par les créations de postes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : Dit que le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Seine Amont est arrêté au 7 octobre 2015 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS AU 01 /06/2015	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS AU 07 /10/2015	CREATIONS DE POSTES	POSTES POURVUS AU 07/10/2015
EMPLOI DE CABINET					
Collaborateur de cabinet	A	1	1		1
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	A	1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur	A	3	3		2
Directeur territorial	A	1	1		1
Attaché principal	A	6	6		4
Attaché	A	14	15	+1	13
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	2	+1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		1
Rédacteur	B	11	11		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2		2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	3		3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	5	5		3
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2	2		1
Ingénieur en chef de classe normale	A	3	3		3
Ingénieur principal	A	3	3		3
Ingénieur	A	1	3	+2	1
Technicien	B	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
TOTAL		61	65	+4	42

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2015.

Président de la Communauté d'agglomération

